

CHARGES INDIRECTES RATTACHABLES A L'OPERATION

Montant des charges indirectes :

Précisez la nature des dépenses (électricité, téléphone...) qui constituent la base de calcul (exemple: charges annuelles n-1)

Précisez la clé et le détail de son calcul

A LIRE ATTENTIVEMENT

Les charges indirectes sont généralement éligibles si elles sont affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition, non financière, permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération financée parmi l'ensemble de ses activités.

Une charge est considérée comme indirecte si elle remplit les conditions suivantes :

- Elle contribue au fonctionnement courant interne de la structure bénéficiaire
- Elle n'est pas clairement identifiable, mesurable et justifiable individuellement

La clé de répartition proposée par le bénéficiaire doit être validée par le service instructeur lors de l'instruction de la demande de financement en fonction de la nature du projet, et figure dans la convention ou l'arrêté.

Si la nature de l'opération le justifie, les charges indirectes pourront être calculées selon une méthode simplifiée préétablie et conventionnée de taux forfaitaire. Cette méthode sera précisée dans la délibération fixant les critères d'intervention et dans la convention ou l'arrêté. Il faut alors se rapprocher du service instructeur.

Exemple de charge indirecte : le coût de l'électricité qui éclaire la salle de formation n'est pas connu directement : il ne fait pas l'objet d'une facture spécifique, il est inclus dans le coût global d'électricité de l'organisme. Il peut en aller de même avec nombre de dépenses de fonctionnement courant : location des locaux, téléphone, fournitures de bureau, entretien, rémunération de personnes exerçant des fonctions dites "support" (secrétariat, comptabilité...), etc.

Base de calcul : il faudra le cas échéant déduire de la base (qui correspond généralement au montant de charges annuelles) les charges déjà valorisées de manière directe et les charges manifestement directement liées à d'autres opérations portées par l'organisme bénéficiaire.

Clé de répartition: elle peut être notamment calculée en fonction du nombre de personne, de surface, du temps passé...

Exemple : Nombre de stagiaires de l'action / nombre total de stagiaires de la structure (unité : nombre de stagiaires)

Temps travaillé sur l'opération par les agents concernés / temps total de ces agents (unité : nombre de journées)

Temps de formation dispensé pour l'opération / temps total de formation dispensé par la structure (unité : nombre d'heures)

Exemple considérant que le personnel directement affecté sur l'opération y consacre 400 H au cours de l'année N et que le total des heures rémunérées au sein de l'organisme pour cette année N est de 4 000 H, on peut considérer que le projet représente 10 % de l'activité totale de l'organisme. Les factures d'électricité, pour l'année N, s'élevant à 2 000 €, 200 € (10 % de 2 000 €) peuvent être considérées comme la part des dépenses d'électricité liées à la mise en œuvre de l'opération. Autres types de clés :

<i>Autres types de clés :</i>	<i>Codes comptables</i>	<i>Base de calcul</i>	<i>Clef utilisée</i>	<i>Dépenses indirectes affectées sur l'action</i>	<i>Détail du calcul de la clef de répartition</i>
<i>Nombre de stagiaires de l'action / nombre total de stagiaires de la structure (unité : nombre de stagiaires)</i>	6061	2 000 €	10,00%	200 €	<i>Clé : temps travaillé sur l'opération/ temps total des agents (400h/4000h)</i> <i>Base : montant annuel des charges d'électricité payées en N-1</i>